

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Déchargement et mise en place d'une benne
4, Route de Chanliat
9 février 2026

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la loi N°82-213 du 02/03/1982 relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22/07/1982 et par la loi N° 83-8 du 07/01/1983,
- VU le décret N°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU la demande faite en mairie par Madame Fabienne MEDARD en date du 9 février 2026, demandant le dépôt d'une benne afin de débarrasser sa maison,
- VU le devis présenté de l'entreprise RECYCL&MAT – 19, rue Galois – 87200 SAINT-JUNIEN qui déposera la benne,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le dépôt d'une benne dans la commune de Saint Martin de Jussac, lieu-dit « 4, Route de Chanliat », par l'entreprise RECYCL&MAT – 19, rue Galois – 87200 SAINT-JUNIEN pour le compte de Madame Fabienne MEDARD, est autorisé pendant la période du 9 février au 22 février 2026, sur l'accotement le long de la propriété, en prenant soin de l'installer le plus loin possible de la chaussée. Il ne sera pas accepté de dépassement sur la chaussée, pour des questions de sécurité (voir emplacement sur plan joint).

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins et aux frais de l'entreprise RECYCL&MAT – 19, rue Galois – 87200 SAINT-JUNIEN, pendant ladite période.

Article 3 : Vu ce dépôt le long de la RD58, information sera faite au Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne qui fixera des prescriptions si nécessaire.

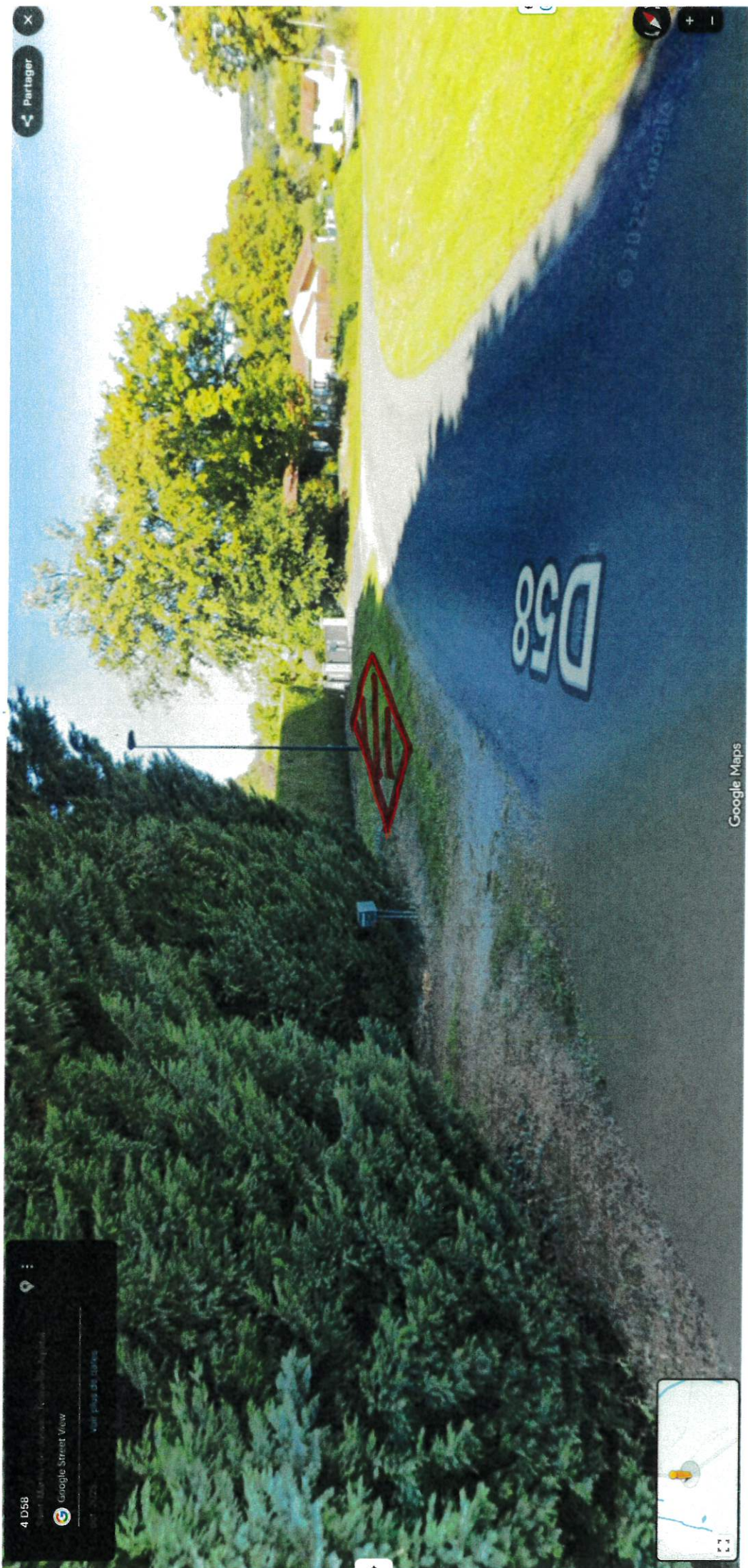
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise RECYCL&MAT
- Madame Fabienne MEDARD
- M. Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

A Saint Martin de Jussac, le 9 février 2026.
Pour extrait conforme,


Le Maire,

Alain FAVRAUD



Partager

4 D58
Google Street View
voir plus de photos

Google Maps

